



**Municipalité  
de  
St-Didace**

## **Ordre du jour session 13 juillet 2020**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adoption – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
  - 4.2 Emprunt temporaire pour le règlement 356-2020
  - 4.3 Addenda contrat de travail de la directrice (protection dentaire et visuelle)
  - 4.4 Résolution d'appui pour une relance verte et solidaire
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Décompte # 4 (AIRRL-2018-512)
  - 7.2 Projet RIRL-2017-726B (appel d'offre pour la réfection et le rapiéçage discontinu)
  - 7.3 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (du 701 au 865 chemin du Lac-Thomas)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Projet Pont-Barrage au Lac Rouge (nomination d'un comité de travail)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Dérogation mineure au 983, route 349
  - 10.2 Dérogation mineure au 1181, chemin du Lac-Thomas
  - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 530, chemin du Lac Rouge
  - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 670, chemin du Lac Rouge
  - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Embauche d'un animateur Camp de jour
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.